

L'informateur des parents

DE L'ÉCOLE MADELEINE-DE-VERCHÈRES –AOÛT 2021

Mot de la direction

Chers parents,

J'espère que vous et vos enfants allez bien à l'aube de cette nouvelle rentrée 2021-2022.

Nous avons hâte d'accueillir les élèves. Nous savons maintenant que la rentrée sera encore sous le signe de l'adaptation. Malgré quelques mesures qui demeurent, nous sommes bien contentes de pouvoir revenir avec plus de flexibilité que l'an dernier. Avec une équipe-école fantastique et en collaboration avec des parents dévoués qui nous entourent, l'année sera lumineuse!



En attendant de vous revoir, voici votre lecture du début d'année

Merci pour tout, bonne lecture

Martine Caron

Directrice

Marie-Josée Lespérance

Directrice-adjointe par interim

L'informateur des parents

DE L'ÉCOLE MADELEINE-DE-VERCHÈRES –AOÛT 2021

ORGANISATION SCOLAIRE

23-24-25 août : pas de service de garde

Entrée selon l'horaire habituel à partir du 26 août 2021

PRIMAIRE

Arrivée : 8h05

Dîner : 11h34 à 12h49

Départ : 15h24

PRÉSCOLAIRE :

Arrivée : 9 h00

Dîner : 11h35 à 13h00

Départ : 15h15

RÈGLES EN TEMPS DE COVID

Les informations sur les règles entourant la Covid et la rentrée sont disponibles sur le lien suivant en date du 13 août 2021.

<https://www.quebec.ca/education/rentree-scolaire-2021>

Nous vous enverrons les informations au fur et à mesure des mises à jour de la Santé publique et de l'INSPO.

En résumé :

Masque

Port du masque dans les déplacements et dans les transports sauf pour les élèves du préscolaire.

VOTRE ENFANT DOIT PORTER UN MASQUE LORS DE LA RENTRÉE DANS L'ÉCOLE LE MATIN.

Hygiène et désinfection

Mesures d'hygiène des mains, de nettoyage et d'entretien des surfaces.

Maintien :

- des mesures de nettoyage et de la désinfection par les agents d'entretien, particulièrement en ce qui concerne les surfaces fréquemment touchées;
- des routines d'hygiène des mains pour les élèves et les employés, selon les recommandations de la CNESST;

L'informateur des parents

DE L'ÉCOLE MADELEINE-DE-VERCHÈRES –AOÛT 2021

- de l'évaluation des enfants symptomatiques et de leur exclusion éventuelle.

ABSENCES

L'absence de votre enfant doit être, en tout temps, motivée par les parents. Pour ce faire, vous pouvez envoyer une note à l'enseignant.e via l'agenda de votre enfant ou téléphoner à l'école au (514) 596-4969, et parler à la secrétaire ou laisser un message sur la boîte vocale, en citant le nom de l'enfant, son groupe et le motif de l'absence. Veuillez noter que le répondeur est fonctionnel en tout temps.

Aucune planification de travail scolaire supplémentaire ne sera faite par les enseignant.e.s lorsque votre enfant s'absente ou lorsqu'il est prévu que votre enfant s'absente durant les journées scolaires.

Durant l'absence de votre enfant, les travaux faits en classe seront accumulés et lui seront remis à son retour, s'il y a lieu. Il est de la responsabilité du parent d'assurer un suivi.

RETARDS DES ÉLÈVES

Veuillez noter que votre enfant doit être à l'école dès 8H05, car les cours débutent à 8H13. Donc, lorsque votre enfant est en retard (après 8H13), vous devez vous présenter au secrétariat avec votre enfant pour motiver le retard.

Retards et absences répétitifs

Comme la loi sur l'Instruction publique le mentionne : « En cas de retards et d'absences répétitifs », un plan d'action sera établi par la direction. Un enfant ayant accumulé plusieurs retards devra se présenter à une journée pédagogique pour reprise du temps.

Loi sur l'Instruction publique

Il est essentiel de prendre connaissance de cette loi et de l'importance de la fréquentation assidue de votre enfant à l'école. Voici la loi de l'Instruction publique qui en découle.

Obligation de fréquentation scolaire

Fréquentation obligatoire.

14. Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

17. Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.

Responsabilité du directeur.

18. Le directeur de l'école s'assure, selon les modalités établies par la commission scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école.

Absences non motivées.

En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école ou la personne qu'il désigne intervient auprès de l'élève et de ses parents en vue d'en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispensent les services sociaux scolaires sur les mesures les plus appropriées pour remédier à la situation.

Avis écrit.

Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, le directeur de l'école le signale au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'élève.

L'informateur des parents

DE L'ÉCOLE MADELEINE-DE-VERCHÈRES –AOÛT 2021

LA COUR D'ÉCOLE

La cour d'école est réservée aux élèves et aux membres du personnel de surveillance (durant les heures de classe et du service de garde, soit de 7 heures à 18 heures). Pour un contrôle des allées et des venues et afin d'assurer la sécurité des enfants, les parents doivent demeurer à l'extérieur de la cour en tout temps.

DÉPLACEMENTS DANS L'ÉCOLE

Afin d'assurer la sécurité des enfants, toute personne doit se présenter au secrétariat avant de circuler dans l'école. Aucun élève ne peut quitter l'école ou la cour d'école sans l'autorisation de la direction, de l'enseignant.e ou des surveillant.e.s.

COMMUNICATION

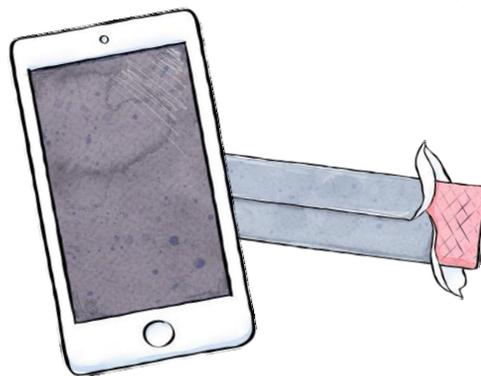
Si vous désirez rencontrer l'enseignant de votre enfant, la direction ou tout autre membre du personnel de l'école, vous êtes priés de téléphoner ou d'écrire un mot dans l'agenda à l'attention de la personne concernée. Celle-ci se fera un plaisir de vous fixer un rendez-vous. Nous vous invitons fortement à prendre rendez-vous en tout premier lieu avec l'enseignant de votre jeune : c'est la personne la mieux placée pour vous informer de son cheminement et en discuter avec vous. Le recours à la direction n'est généralement pas nécessaire quand enseignants et parents prennent le temps d'échanger ensemble. Cependant, la direction est toujours disponible à vous recevoir sur rendez-vous, si nécessaire.

OBJETS PERSONNELS

Nous vous demandons de bien vouloir identifier les vêtements de votre enfant afin de nous aider à retrouver rapidement tout ce qui pourrait être perdu. Quant aux objets personnels, il est important de faire comprendre à votre enfant qu'il doit les laisser à la maison, pertes et vols n'étant malheureusement pas exclus de nos écoles.

Objets interdits à l'intérieur de l'école

- Baladeurs : MP3/Ipod ;
- jeux vidéo ;
- téléphones cellulaires ;
- téléavertisseurs ;
- gomme à mâcher ;
- canif.



Objets perdus

Les objets perdus peuvent se retrouver à l'entrée du service de garde et aux extrémités de chaque étage. Il est important de vérifier le plus souvent possible.

L'informateur des parents

DE L'ÉCOLE MADELEINE-DE-VERCHÈRES – AOÛT 2021

VÊTEMENTS APPROPRIÉS

JE ME RESPECTE QUAND : Je suis habillé.e convenablement selon les saisons.

Vêtements pour le haut du corps : qui couvrent la poitrine, le ventre et les sous-vêtements. De plus, je porte des vêtements qui véhiculent des messages positifs.

Vêtements pour le bas du corps : les pantalons, la robe ainsi que les shorts, les bermudas et les jupes sont acceptés, mais doivent arriver à la mi-cuisse.

Vêtements pour la saison froide : un habit de neige ou des pantalons imperméables pour jouer dans la neige, une paire de bottes, une tuque et des gants ou des mitaines tout au long de la période ciblée. Malgré des journées chaudes au mois de mars, la cour d'école est souvent gelée.

Chaussures : espadrilles multisports ou de course légère, souliers à semelles basses, sandales qui s'attachent. Par mesure de sécurité, les sandales de plage, style « gougoune » ne sont pas acceptées à l'école.

Vêtements en éducation physique

Il est obligatoire de changer de vêtements avant et après le cours pour une question d'hygiène. Toutefois, dans un souci d'efficacité, les élèves qui commencent leur journée en éducation physique devront arriver avec les vêtements appropriés sur eux.

Tenue vestimentaire : Chandail manches courtes, culottes courtes ou pantalon d'entraînement (sans ceinture) et espadrilles, adaptées au cours d'éducation physique. Les espadrilles de type « converse » en toile, ainsi que les sandales de sports sont grandement déconseillées, car elles ne soutiennent pas les chevilles de façon sécuritaire.

Les bijoux (bracelet, chaîne, boucles d'oreille, collier, clé, montre, etc.) doivent être retirés et laissés soit en classe ou à la maison, pour la période d'éducation physique. Toutefois, les enfants qui possèdent un médaillon ou un bracelet « MÉDIC ALERT » doivent le garder en tout temps.

L'élève qui n'a pas la tenue exigée, assiste au cours, mais ne peut y participer. Un ensemble de vêtements sous forme de prêt pourrait lui être proposé.

Nourriture : Il est interdit de boire ou de manger dans le gymnase pour des questions d'hygiène et de sécurité.

Recommandation : Il est important d'avoir un sac de sport afin d'y ranger tous les articles qui composent le costume d'éducation physique (chandail, pantalon, souliers, déodorant) et de le laisser dans le casier pour éviter les pertes.

PERTES, VOL, VANDALISME, ACTIVATION ALARME INCENDIE

Les vols, pertes, bris, activations malveillantes de l'alarme incendie et endommagements des biens et des lieux ne sont pas tolérés. Les parents et l'élève devront défrayer les frais liés à de tels gestes.

L'informateur des parents

DE L'ÉCOLE MADELEINE-DE-VERCHÈRES –AOÛT 2021

COLLATION

L'école Madeleine-de-Verchères s'efforce de transmettre aux enfants les habitudes d'une saine alimentation et privilégie comme collation les fruits, les légumes et le fromage. Les bonbons, croustilles et autres aliments de ce genre sont interdits à l'école.

ALLERGIES

Lorsqu'un enfant souffre d'allergie.s sévère.s (arachides, produits laitiers, etc.), le parent doit en aviser l'école le plus tôt possible. L'infirmière informera le personnel des mesures à prendre en cas d'urgence, supervise le plan d'intervention et prépare un communiqué d'informations concernant les collations qui sont distribuées aux élèves de la classe concernée. Votre collaboration est importante.

FICHE SANTÉ

La fiche santé doit être remplie au complet, avec toutes les informations utiles, et ce, dès la rentrée scolaire. De plus, si votre enfant développe une allergie chronique ou une condition contagieuse durant l'année, vous devez communiquer rapidement ces informations à l'école et au service de garde ou à l'infirmière. Il en va de la sécurité de votre enfant et de celle de ses pairs.

Prise de médicaments à l'école

L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments sans autorisation écrite. Un formulaire doit être rempli pour le secrétariat et le service de garde pour les prescriptions par un médecin uniquement. Nous n'autorisons pas la prise de médicaments en vente libre de type Tylenol, Advil, etc.

RÈGLES DE CONDUITE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire est déterminé par le Centre de services de Montréal. Les critères d'admissibilité sont le lieu de résidence et la fréquentation d'une classe de communication ou de langage. Le service n'est pas offert aux élèves réguliers.

Carte d'identité pour les autobus

Les élèves doivent avoir leur carte d'identité chaque fois qu'ils prennent l'autobus. Ceux qui ont droit au transport scolaire recevront leur carte à domicile à la fin du mois d'août. Des règles de conduite s'appliquent dans le transport scolaire et le manquement à ces règles entraîne des sanctions. Le conducteur émet alors un avis disciplinaire à la direction.

1^{er} avis : Rappel des règles de conduite

2^e avis : Les parents sont informés par l'école

3^e avis : Suspension temporaire du transport

L'informateur des parents

DE L'ÉCOLE MADELEINE-DE-VERCHÈRES –AOÛT 2021

Dans certaines situations, le transporteur pourrait imposer une interruption du service de transport scolaire. Nous comptons sur la collaboration de tous et de toutes afin d'assurer la bonne marche de ce service.

URGENCE NEIGE-FERMETURE DES ÉCOLES

Il y a plusieurs sources pour être bien informé lors de la fermeture d'école : radio, télévision, site Internet de la CSDM, page Facebook de la CSDM et de l'école ou par téléphone au 514-596-6000 poste « 0 ».

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DATE : à déterminer en ligne ou en personne

C'est lors de cette rencontre que seront élus les membres du conseil d'établissement (CÉ), les membres de l'organisme de participation des parents (OPP) et le parent représentant de l'école Madeleine-de-Verchères au comité de parents du Réseau Centre.

Il y aura 2 postes à combler cette année.

MATÉRIEL SCOLAIRE

Le paiement du matériel scolaire pourra être fait en ligne dès que vous recevez l'état de compte. Si vous voulez le faire par chèque ou argent comptant, veuillez remettre à votre enfant une enveloppe à son nom.

TRAITEMENT DES PLAINTES

Le **Règlement sur les plaintes** favorise la recherche de solutions entre les parties impliquées, dans un climat sain et courtois, et répond au besoin de soutien et d'information des élèves ou de leurs parents. À chacune des étapes, vous avez le droit d'être accompagné de la personne de votre choix. La confidentialité de votre démarche est assurée en tout temps. Visitez l'onglet « parents-élèves » sur le site de la CSDM pour plus d'informations.

SERVICE DE GARDE DE L'ÉCOLE

Journées pédagogiques

- Le parent doit inscrire son enfant pour les journées pédagogiques sur le formulaire désigné à cet effet et le signer.
- Le formulaire d'inscription doit prévoir une date limite d'inscription et d'annulation.
- Pour toute absence non signalée dans le délai prévu sur le formulaire d'inscription, les frais de garde sont facturés. Les autres coûts engagés par le service, notamment le transport et les activités récréatives sont aussi facturés par le service de garde, s'il y a lieu.

L'informateur des parents

DE L'ÉCOLE MADELEINE-DE-VERCHÈRES –AOÛT 2021

Devoirs et leçons

- Chaque service de garde doit obligatoirement offrir et dispenser des périodes de devoirs et de leçons aux élèves inscrits au service de garde. Vous recevrez, en début d'année, une fiche explicative et d'inscription.

La période du diner

- Le service de garde doit être ouvert à l'heure du diner. Dans ce cas, un élève régulier n'a pas à acquitter de frais supplémentaires pour cette période parce qu'elle est incluse dans la mesure à 8,55 \$. Le personnel du service de garde assume la surveillance à la période du repas, l'animation et l'encadrement pour le reste de la période.
- Les élèves qui veulent bénéficier du service de garde pour la période du diner doivent s'inscrire au service de garde et acquitter les frais inhérents du diner à 3,50 \$.
- Les élèves de l'école inscrits au service de garde moins de cinq jours et qui dinent à l'école doivent acquitter les frais de surveillance du diner.
- Les élèves doivent, comme à l'habitude avoir un repas froid ou dans un thermos avec quelques collations et ustensiles.

Statut régulier

- **Régulier** : Un élève est régulier s'il répond à la définition suivante : il est gardé au moins deux blocs partiels ou complets par jour, minimum trois fois par semaine.
- **Facturation** : La facturation correspond au contrat de service.
- Les parents s'engagent à payer la présence prévue au contrat lors d'absence de son enfant (peu importe la raison de son absence au service de garde) lorsque le service est offert à moins qu'il ne mette fin au contrat.

Statut sporadique

- **Facturation** : La facturation correspond à la présence réelle à compter de la première période.

Semaine de relâche : Le service de garde est fermé durant la semaine de relâche.

Tarifs quotidiens (jours de classe)	Régulier 8,55 \$ par jour	Sporadique Matin : 6,00 \$/heure (préscolaire) Matin : 4,00 \$/heure (primaire) Midi : 3,50 \$ pour toute la période Après-midi : 7,00 \$/heure	
Tarifs des journées pédagogiques	9,00 \$ par jour (des frais supplémentaires peuvent être facturés lorsque le SdG organise une activité)		
Retards	Après 18 heures – 1,50 \$ par minute Maximum de 45,00 \$ (pour 1 heure)		
Heures d'ouverture	Matin 7h00 à 9h05	Après-midi 15h20 à 18h00	Journée pédagogique 7h00 à 18h00

SITE WEB

Afin d'avoir accès aux informations rapidement, vous pouvez aller sur notre site WEB :

<https://madeleine-de-vercheres.csdm.ca/>

L'informateur des parents

DE L'ÉCOLE MADELEINE-DE-VERCHÈRES –AOÛT 2021

DATES IMPORTANTES

26 août 2021 : Rentrée scolaire

6 septembre : congé

Date à déterminer : Assemblée générale

16 septembre : rencontre de parents

17 septembre : journée pédagogique

14 octobre : photo scolaire